

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 1. | Installation du nouveau conseil | Page 2 |
| 2. | Élection du maire | Page 2 |
| 3. | Détermination du nombre d'adjoints | Page 2 |
| 4. | Élection des adjoints | Page 3 |
| 5. | Lecture de la charte de l'élu local | Page 3 |
| 6. | Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2020 | Page 3 |
| 7. | Détermination des commissions communales et de la commission d'appel d'offres CAO | Pages 4-6 |
| 8. | Délégations à donner à monsieur le maire | Pages 6-7 |
| 9. | Information sur les délégations données par monsieur le maire | Pages 7-8 |
| 10. | Indemnités des adjoints et des conseillers délégués | Page 8 |
| 11. | Budget 2020 : décision modificative N°1 | Page 8 |
| 12. | Restaurant scolaire : nouveau règlement | Page 9 |
| 13. | CCAS : élection des membres | Page 9 |
| 14. | Calendriers | Page 10 |

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Prairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Laurence TISSEROND, Olivier BACLE, Céline FROGER, Dominique COUSIN, Evelyne MERLET, Bruno GUEDON, Myriam GOURDON, Jean-Luc HAMARD, Valérie DURAND, Eric LOMBART, Laetitia COULONNIER, Cédric BERTALI, Nathalie CAILLAUD, Guy VASSOR, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Nadine BOURCIER, Cédric SECHET.

Secrétaire de séance : Claire BIMIER

~~~~~

## 1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

Monsieur le maire, Jean-Paul OLIVARES, constate que le quorum est atteint.

Il proclame le nouveau conseil municipal installé.

Il est composé de : OLIVARES Jean-Paul, RIPOCHE Chantal, TIGNON Jean-Robert, BIMIER Claire, DANIEAU Pascal, TISSEROND Laurence, BACLE Olivier, FROGER Céline, COUSIN Dominique, MERLET Evelyne, GUEDON Bruno, GOURDON Myriam, HAMARD Jean-Luc, DURAND Valérie, LOMBART Eric, COULONNIER Laetitia, BERTALI Cédric, CAILLAUD Nathalie, VASSOR Guy, THARREAU Claudia, LOGER Yannick, BOURCIER Nadine, SECHET Cédric.

Madame Claire BIMIER est désignée secrétaire pour cette séance.

## 2 – ÉLECTION DU MAIRE

Mme Chantal RIPOCHE, doyenne du nouveau conseil, en prend la présidence.

Deux assesseurs sont désignés : Jean-Robert TIGNON et Claudia THARREAU.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret du nouveau maire.

A l'unanimité, monsieur Jean-Paul OLIVARES est **ÉLU** maire et prend immédiatement la présidence du conseil.

## 3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le maire Jean-Paul OLIVARES indique que le nombre d'adjoints est de 6 au maximum, nombre qui avait été retenu lors du dernier mandat.

A l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints pour ce nouveau mandat à 6.

#### **4 – ÉLECTION DES ADJOINTS**

Les conseillers municipaux souhaitant se présenter aux postes d'adjoints déposent une liste complète auprès du maire :

1<sup>ère</sup> adjointe, Chantal RIPOCHE

2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Robert TIGNON

3<sup>ème</sup> adjointe, Claire BIMIER

4<sup>ème</sup> adjoint, Pascal DANIEAU

5<sup>ème</sup> adjointe, Claudia THARREAU

6<sup>ème</sup> adjoint, Olivier BACLE

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des adjoints.

A l'unanimité, la liste menée par Chantal RIPOCHE est **ÉLUE**.

#### **5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local :

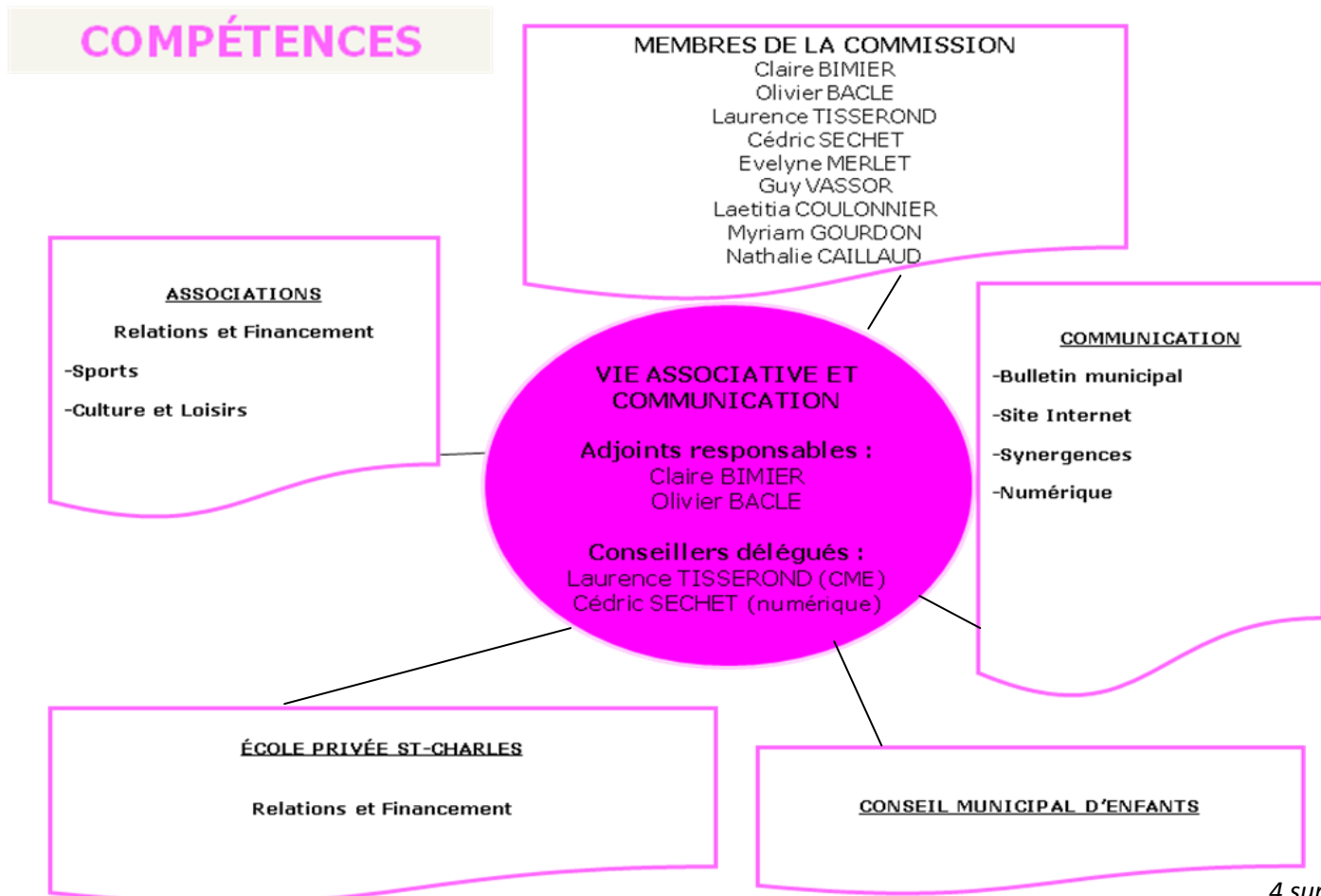
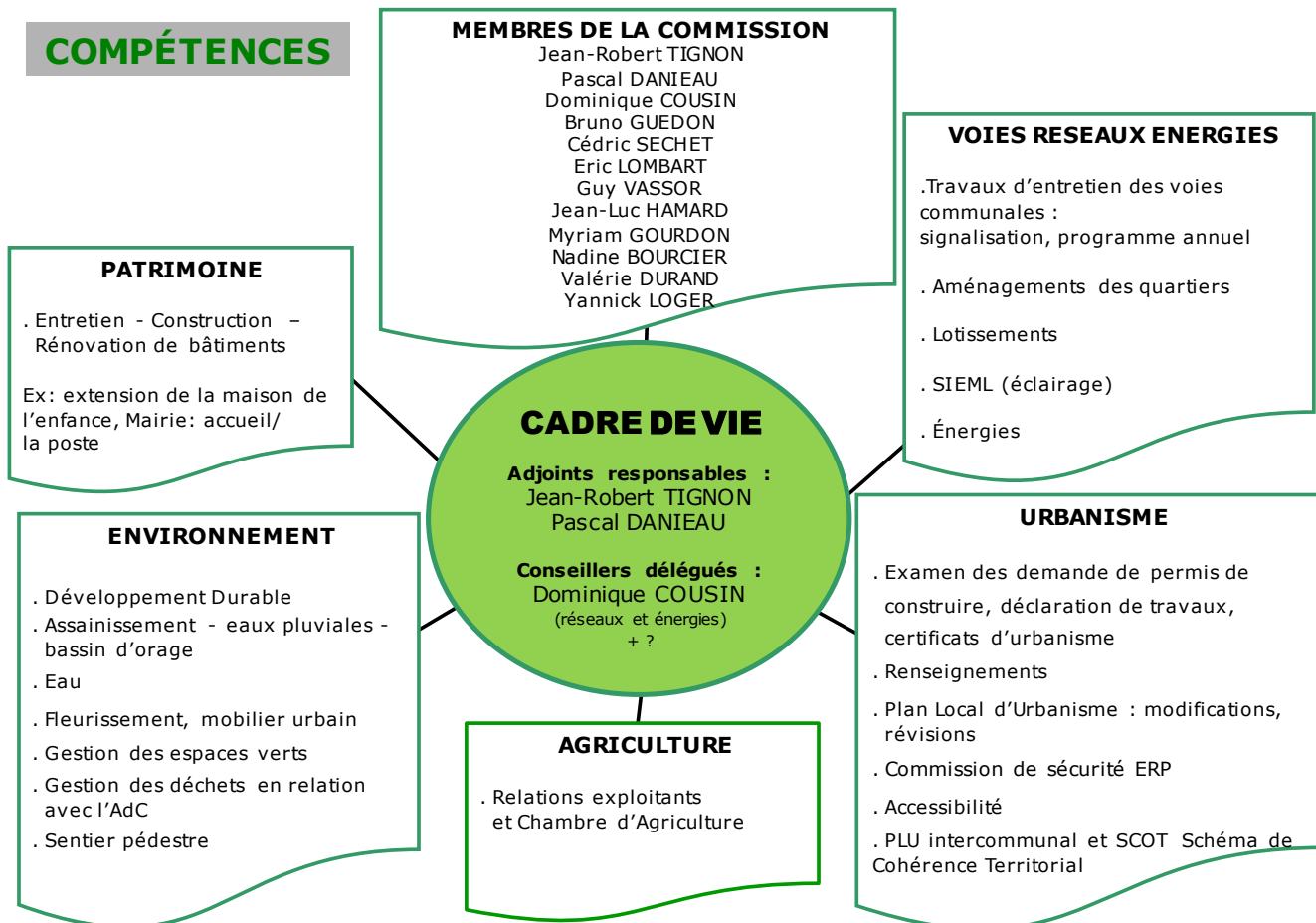
« Article L1111-1-- Créé par la LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 – art. 2

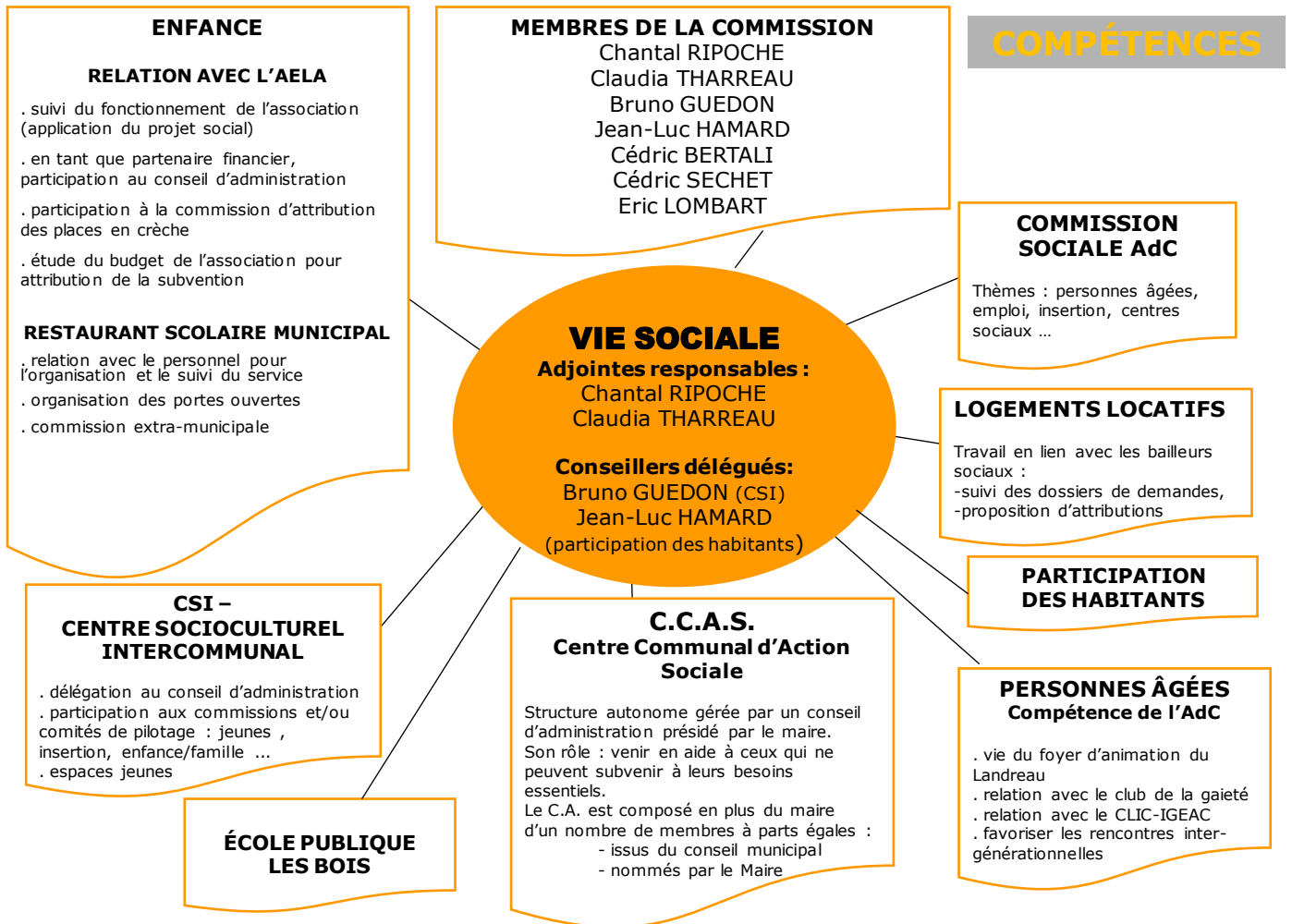
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

#### **6 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2020**

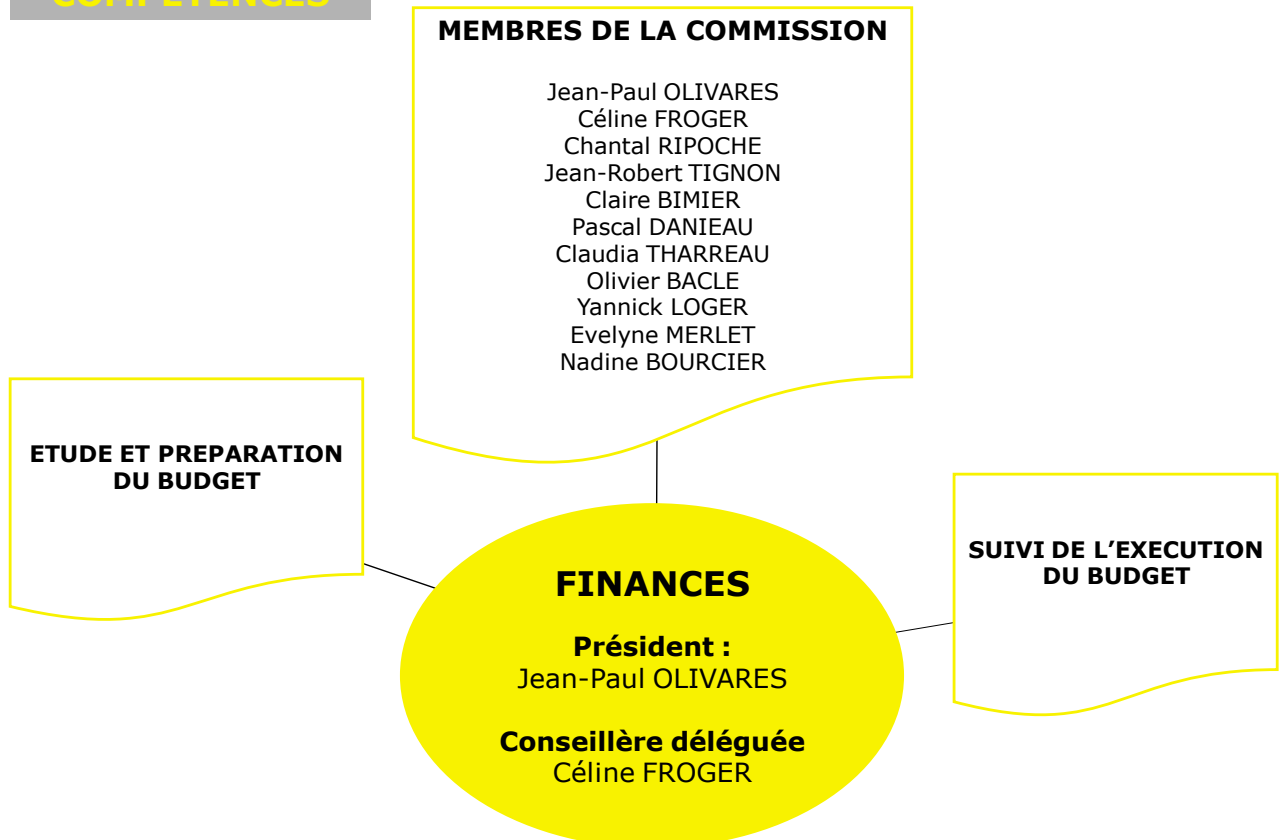
**APPROUVÉ** à l'unanimité.

## 7 – DÉTERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE





**COMPÉTENCES**



A l'unanimité, le conseil valide la création de ces commissions et la désignation de leurs membres.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Commission chargée :

- ▶ de l'ouverture des plis lors de la passation d'un marché important
- ▶ de l'analyse des offres
- ▶ du choix des entreprises à proposer au conseil municipal

Le maire est président de droit.

Le conseil doit élire le suppléant du président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est proposé comme,

suppléant du président : Jean-Robert TIGNON

Titulaires : Eric LOMBART, Valérie DURAND et Pascal DANIEAU

Suppléants : Jean-Luc HAMARD, Dominique COUSIN et Nadine BOURCIER

A l'unanimité, les membres proposés sont **ÉLUS**.

### **8 – DÉLÉGATIONS A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE**

Selon l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation à monsieur le maire.

#### **PROPOSITIONS**

- ▶ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornage,...) ;
- ▶ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT. Ce seuil correspond actuellement à la possibilité ou non de passer une commande sans marché formalisé. Tous les marchés d'un montant important, même inférieur à 40 000 € HT sont débattus en commission et/ou en municipalité ;
- ▶ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ▶ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (ex : pouvoir encaisser les recettes liées aux services communaux, comme le restaurant scolaire, la vente des repas à St Léger en fête...) ;
- ▶ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (déterminer les limites entre le domaine public et une parcelle privée) ;
- ▶ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien (ex : lors d'une vente d'un bien, le droit de préemption permet à la commune d'être prioritaire dans l'achat de ce bien) ;

► Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

► Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

► Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

► Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A l'unanimité des votants, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, les délégations énumérées ci-dessus sont **ACCORDÉES** à monsieur le maire.

## 9 – INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Pour la bonne administration de la commune, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des conseillers municipaux.

Les délégations suivantes seront donc mises en œuvre :

Les délégations aux adjoints fonctionnent par binôme, chacun recevant des délégations de 1<sup>er</sup> niveau et de 2<sup>ème</sup> niveau (en cas d'empêchement du binôme).

| Elus concernés            |                    | Délégation 1 <sup>er</sup> niveau                                                                                                                                                                             | Délégation 2 <sup>ème</sup> niveau (en cas d'empêchement du 1 <sup>er</sup> élu)                                                                                                                              |
|---------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonction                  | NOM et prénom      |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                               |
| 1 <sup>ère</sup> adjointe | RIOCHE Chantal     | Séniors, école publique, services liés à l'enfance                                                                                                                                                            | Logements sociaux, restaurant scolaire, CCAS                                                                                                                                                                  |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint  | TIGNON Jean-Robert | Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificats d'urbanisme, renseignements, PLU), voirie, aménagement de l'espace, action en justice, commission de sécurité ERP, développement durable | Bâtiments, accessibilité                                                                                                                                                                                      |
| 3 <sup>ème</sup> adjointe | BIMIER Claire      | Événements culturels, bulletin municipal                                                                                                                                                                      | Relation avec les associations, médiathèque                                                                                                                                                                   |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint  | DANIEAU Pascal     | Bâtiments, accessibilité                                                                                                                                                                                      | Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificats d'urbanisme, renseignements, PLU), voirie, aménagement de l'espace, action en justice, commission de sécurité ERP, développement durable |
| 5 <sup>ème</sup> adjointe | THARREAU Claudia   | Logements sociaux, restaurant scolaire, CCAS                                                                                                                                                                  | Séniors, école publique, services liés à l'enfance                                                                                                                                                            |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint  | BACLE Olivier      | Relation avec les associations, médiathèque                                                                                                                                                                   | Événements culturels, bulletin municipal                                                                                                                                                                      |

| Elus concernés       |                    | Délégation                       |
|----------------------|--------------------|----------------------------------|
| Fonction             | NOM et prénom      |                                  |
| Conseiller délégué   | GUEDON Bruno       | Jeunesse, relation avec le CSI   |
| Conseiller délégué   | COUSIN Dominique   | Réseaux et énergies              |
| Conseillère déléguée | TISSEROND Laurence | Conseil Municipal d'Enfants      |
| Conseillère déléguée | FROGER Céline      | Préparation et suivi des budgets |
| Conseiller délégué   | HAMARD Jean-Luc    | Participation des habitants      |
| Conseiller délégué   | SECHET Cédric      | Numérique                        |

## 10 – INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le conseil municipal doit fixer les indemnités des adjoints et des conseillers recevant délégation.

L'indemnité de maire est fixée par la loi à 100 % du montant maximum de la strate de la commune (51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), soit un montant actuel de 2006.93 € brut par mois.

Monsieur le maire propose une indemnité identique pour les 6 adjoints : 70.30 % du montant maximum (19.80 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique), soit un montant actuel de 541.38 € brut par mois.

Monsieur le maire propose également que les 6 conseillers (bientôt 7) recevant une délégation soient indemnisés d'une façon identique : 84 % du montant maximum (6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), soit un montant actuel de 196.02 € brut par mois.

A l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le montant des indemnités proposé ci-dessus.

## 11 – BUDGET 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux locataires ont dû annuler leur réservation de la salle de la Prairie. S'agissant d'un cas de force majeure, la commune a décidé de leur rembourser les arrhes déjà versés. La somme s'élève actuellement à 8 155.20 €.

Comptablement, ces remboursements s'imputent à l'article 6718 où il n'avait pas été prévu assez de crédit lors du vote du budget primitif 2020, fin février dernier.

Il est demandé au conseil de voter la modification suivante :

Article 6718 (remboursement des arrhes) : + 12 000 €

Article 60623 (alimentation) : - 12 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal **VOTE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 telle que présentée ci-dessus.



## 12 – RESTAURANT SCOLAIRE : NOUVEAU RÈGLEMENT

Depuis plusieurs mois, la commission vie sociale travaillait sur des modifications du règlement du restaurant scolaire.

Les principaux changements concernent les modalités d'inscriptions, après la mise en place cette année d'un portail famille. Ce portail est obligatoire pour pouvoir bénéficier du service.

Pour 2020-2021 :

► Si la famille est utilisatrice pour la 1<sup>ère</sup> fois, l'inscription se fait par un dossier papier imprimable à partir du site de la commune. Une fois saisie par la mairie, l'accès au portail est ouvert par identifiant et mot de passe.

► Si la famille est déjà utilisatrice mais qu'il s'agit d'un nouvel enfant : son inscription se fait directement sur le portail.

► Pour les enfants déjà inscrits cette année : simple vérification des données.

Toute nouvelle inscription doit se faire avant le 13 juillet 2020, sous peine de pénalités de 30 €.

Dans tous les cas, les familles devront renseigner le planning de fréquentation avant la rentrée de septembre.

Réservations/annulations : afin d'éviter les dérives conduisant à un gaspillage de nourriture et à une désorganisation des services, en cas d'absence de l'enfant, tout repas réservé et non annulé sera facturé (sauf maladie).

Si un enfant vient déjeuner sans réserver, une pénalité de 1,50 € sera appliquée en plus du prix du repas. Le conseil est appelé à se prononcer sur ce nouveau règlement.

A l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** ce nouveau règlement.

## 13 – CCAS : ÉLECTION DES MEMBRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Son rôle : venir en aide, notamment financièrement, à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels.

Il dispose d'un budget annuel autonome.

Le maire est le président de droit du conseil d'administration.

Il est composé, en plus du président, d'un nombre égal de conseillers élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire (représentants dans des domaines suivants : lutte contre l'exclusion, personne proposée par l'UDAF, personnes âgées, handicapées).

Le conseil doit tout d'abord déterminer le nombre de membres entre 8 et 16.

Il est proposé de reprendre la même organisation que par le passé, soit 4 membres élus (dont un vice-président) et 4 membres nommés.

Le conseil doit ensuite élire les membres conseillers. Il est proposé Claudia THARREAU (vice-présidente), Chantal RIPOCHE, Jean-Luc HAMARD et Bruno GUEDON.

A l'unanimité, le conseil municipal **FIXE** à 4 le nombre d'élus et **DÉSIGNE** Claudia THARREAU, Chantal RIPOCHE, Jean-Luc HAMARD et Bruno GUEDON comme membres élus du CCAS.

| MAI                       |          |                                                                                                    |
|---------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mardi</b>              | 12       | Réunion des plannings avec les associations en présentiel annulée.<br>Envoi des documents par mail |
| JUIN                      |          |                                                                                                    |
| <b>Samedi</b>             | 6        | CME annulé. Prochains CME les 19/09 et 28/11                                                       |
| <b>Samedi</b>             | 13       | Accueil des nouveaux St Légeois et St Léger en Fête annulés                                        |
| <b>Mardi</b>              | 30       | Fête des CM annulée. Prochaine édition fixée au 29/0                                               |
| AOÛT                      |          |                                                                                                    |
| <b>Samedi et dimanche</b> | 1er et 2 | Carisport annulé. Dates pour 2021: 31/07 et 1er/08                                                 |